

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

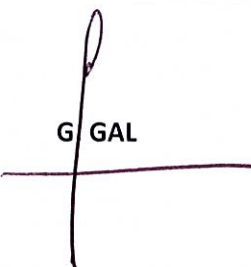
APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E

d'admettre en non-valeur la somme de 4140 € correspondant au coût TTC des travaux compte tenu de la liquidation de l'entreprise ayant réalisé les travaux conservatoires d'étanchéité de la propriété mitoyenne du projet de maison médicale et de logements sociaux à Tillières sur Avre.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


L. LEMONNIER


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 09 MARS 2017
Pour le Préfet
La Préfète,
et par délégation,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Christine GIBRAT